

La médaille de l'Assemblée nationale du Québec

Denis Racine

Number 131, Fall 2017

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/86812ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (print)

1923-0923 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Racine, D. (2017). La médaille de l'Assemblée nationale du Québec. *Cap-aux-Diamants*, (131), 39–39.

LA MÉDAILLE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

Instituée par l'Acte constitutionnel de 1791, l'Assemblée nationale du Québec regroupe les 125 députés qui exercent collectivement le pouvoir législatif.

Élus pour la première fois en 1792, les députés siégeaient alors à l'Assemblée législative du Bas-Canada, ce qui fait de nos institutions parlementaires l'une des plus anciennes démocraties. Elle était doublée du Conseil législatif dont les membres étaient nommés par le pouvoir exécutif exercé à l'époque par le gouverneur anglais de la colonie. Ces institutions ont été maintenues par l'Acte d'Union en 1840. Obtenu de haute lutte, le gouvernement responsable est concédé par les autorités britanniques en 1848. Ainsi, désormais à partir du ministère présidé par Louis-Hippolyte Lafontaine et Robert Baldwin, le gouvernement est responsable devant l'Assemblée et non plus devant le gouverneur. De son côté, le Conseil législatif devient électif en 1856. En 1867, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique fédère les quatre colonies anglaises (Québec, Ontario, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse) en un seul État. Le Parlement fédéral est composé de la Chambre des communes où siègent les députés et du Sénat. Dans les provinces, la population élit ses députés qui sont membres de l'Assemblée législative. Une exception : le Québec est aussi doté d'un Conseil législatif composé de membres nommés par le pouvoir exécutif, afin de protéger la minorité anglaise.

En 1968, le gouvernement de Jean-Jacques Bertrand fait adopter la loi abolissant le Conseil législatif et modifie le nom de l'Assemblée législative qui devient l'Assemblée nationale.

Les membres de l'Assemblée reçoivent les projets de loi présentés par le gouvernement (le pouvoir exécutif) ou par de



Avers et revers de la Médaille de l'Assemblée nationale du Québec. (Coll. de l'auteur).

simple député, en discutent et procèdent à leur adoption. Ces projets de loi sont ensuite soumis à la sanction royale donnée par le lieutenant-gouverneur avant de devenir loi.

À l'occasion du deuxième centenaire de notre Assemblée en 1992, le gouvernement du Québec a fait frapper une médaille devenue la Médaille de l'Assemblée nationale.

Son attribution est fondée sur une politique établie en 2001. Un registre permanent des récipiendaires existe depuis mars 2001 et est disponible sur le site Internet de l'Assemblée nationale.

Il y a quatre types de médaille. La Médaille du Président est décernée exceptionnellement à des personnalités méritant la reconnaissance des députés ou de la population québécoise.

La Médaille d'honneur de l'Assemblée nationale est une distinction attribuée à des personnalités de divers horizons qui, par leur carrière, leurs travaux ou leur engagement, méritent la reconnaissance de l'ensemble des membres de l'Assemblée ou de la population. Depuis 2001, 155 personnes l'ont reçue. La Médaille de l'Assemblée nationale est remise par les députés à des personnalités de leur choix en guise de reconnaissance ou à titre de cadeau officiel à d'autres élus ou personnalités à l'occasion de mission officielle à l'exté-

rieur du Québec ou lors de leur accueil au Parlement.

La Médaille du député est remise par le secrétaire général de l'Assemblée à tous les députés élus ou réélus lors de leur cérémonie d'assermentation.

Chacune des médailles a un diamètre de 68 millimètres et une épaisseur de 5 millimètres. La Médaille du président est en argent plaqué or, celle d'honneur, en cuivre plaqué argent, celle de l'Assemblée, en bronze et celle du député, en cuivre.

L'avers représente une vue stylisée de l'hôtel du Parlement, tandis que le revers est illustré par l'effigie du premier président de l'Assemblée, Jean-Antoine Panet, reproduit à partir du tableau de Charles Huot intitulé *Le Débat sur les langues* qui orne le Salon bleu. Toutefois, pour la Médaille du député, le revers indique la désignation de la législature sous laquelle la médaille est attribuée ainsi que les mots « Je (nom) député (députée) de (circonscription) déclare sous serment que je serai loyal (loyale) envers le peuple du Québec et que j'exercerai mes fonctions de député (députée) avec honnêteté et justice dans le respect de la constitution du Québec ».

La médaille est une œuvre de Serge Santucci, sculpteur-graveur à la Monnaie de Paris. Celui-ci est né à Salernes (Var, France), en 1944. Il étudie à l'École nationale supérieure des beaux-arts de Paris où il est l'élève de Raymond Corbin. Il remporte en 1971 le Grand Prix de sculpture artistique à la Casa de Velásquez de Madrid. Il réalise à la Monnaie de Paris plusieurs médailles représentant notamment le général Charles de Gaulle, Christophe Colomb, Lech Walesa...

DENIS RACINE, AIG